Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

n° 2014-DLP/BUPE - 158 du 20 MAI 2014

portant enregistrement des installations de la société METHAGRI pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à AMANVILLERS

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L512-7 à L512-7-7, R512-46-1 à R512-46-30;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-DDAF-3/202 du 28 juillet 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origines agricole;

VU l'arrêté SGAR n°2012-538 en date du 20 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 12 août 2010 relatif aux installations de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 8 décembre 2011 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2910-C2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement consommant exclusivement du biogaz produit par une installation de méthanisation soumise à enregistrement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° DCTAJ-2014 A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Nature du déchet	Provenance interne/externe	Quantité maximale admise	Conditions de valorisation
Huiles usagées	interne	2 x 1000 litres de cuve avec rétention	Concessionnaire SRRHU (valorisation matière)
Ordures ménagères	interne	variables	
Emballages plastiques, bidons, ficelles...	interne	1000 litres	Coopérative LORCA

CHAPITRE 1.2 - Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (Activité)	Volume	Régime
2781-1b	Méthanisation de matière végétale brute, effluent d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires.	Quantité de matières traitées étant de 45t/j maximum	E
2910-C-2	Installation consommant du biogaz produit par une seule installation soumise à enregistrement.	Puissance thermique de 2 x 500kw	E

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou la capacité autorisée en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Communes	Parcelles
AMANVILLERS	parcelle n° 7

Les installations mentionnées au chapitre 1.2 du présent arrêté sont répertoriées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

CHAPITRE 1.3 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 06 septembre 2013.

Article 2.3 – Exécution – Notification

Le secrétaire Général de la préfecture de Moselle, la Direction Départementale de la Protection de la Population chargée de l'inspection des installations Classées, le Maire de AMANVILLERS, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'exploitant et une copie transmise au sous-préfet de Metz-Campagne.

METZ, LE 28 MAI 2014

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Alain CARTON